

## AVIS AU PUBLIC

### Plan d'aménagement général (PAG)

ADMINISTRATION  
COMMUNALE DE  
JUNGLINSTER

12, rue de Bourglinster  
L-6112 Junglinster

Boîte postale 14  
L-6101 Junglinster

T 78 72 72-1  
F 78 83 19

Heures d'ouvertures

Lundi à vendredi  
8h00-12h00  
et 13h00-16h30

Jeudi jusqu'à 19h00  
seulement bureau  
de la population

Service technique  
uniquement sur  
rendez-vous

[www.junglinster.lu](http://www.junglinster.lu)

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, dans sa séance du 27 octobre 2023, a approuvé une modification du Plan d'Aménagement Général de Junglinster au niveau des secteurs et éléments protégés d'intérêt communal et concernant des fonds situés à plusieurs localités, élaboré par le bureau Zimplan S.à r.l. (n° projet 20201834-ZP\_ZILM).

Conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la délibération mentionnée ci-dessus est déposée à partir du 09 novembre 2023 pendant quinze jours complets à la maison communale de et à Junglinster où le public peut en prendre connaissance pendant les heures usuelles d'ouverture.

Les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre le projet de modification du Plan d'Aménagement Général conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain doivent être adressées au Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours de la notification, sous peine de forclusion.

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal doivent être adressées au Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours du présent affichage, sous peine de forclusion.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre

le secrétaire ff

